



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

SÉANCE ORDINAIRE
JEUDI LE 14 MARS 2024 À 20 H

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le jeudi le 14 mars 2024 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire.

Présences :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Charles Goyer
M. le conseiller Marc Blain
Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h.

24-03-045

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

24-03-046

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre avec correction à la résolution suivante :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

- **24-02-041 - Demande de la Ville de Lebel-sur-Quévillon auprès de la municipalité de Senneterre, de la MRC de la Vallée-de-l'Or (MRCVO) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de convertir les baux d'abris sommaires en baux de villégiature**

Modification du texte pour enlever les mentions de « certains baux ».

24-03-047

ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

Kim Deschênes

Commis secrétaire-DG (1^{er} au 23), 26

Imen Nsiri

Commis secrétaire-réceptionniste 1^{er}, 2, 5, 6, 8 pm, 9, 12, 13

Commis secrétaire TP, urb. et dév. économique (formation) 19 am

Manon Mongeau

Secrétaire loisirs, culture et vie communautaire 1^{er}, 2, (5 au 9), (12 au 16), (19 au 22), (26 au 29)

Élise Biancamano

Commis secrétaire-réceptionniste (formation) (14 au 16), (19 au 23), (26 au 29)

Rija Randriambololona

Opérateur-concierge 4, 17

Aziz Laboubi

Opérateur-concierge (formation) (6 au 11)

Dany Cadieux

Journalier et opérateur de machinerie (1^{er} au 29)

Laura Constantin

Préposée au bar/restaurant/quilles 1^{er}, 4, 8, 11, 15, 18, 20, 22, 25

Carole Corriveau

Préposée au bar/restaurant/quilles (1^{er} au 3), (8 au 10), (15 au 17), (22 au 24), 29

Diane Perron

Préposée au bar/restaurant/quilles 3

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.

24-03-048

AUTORISATION D'ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 72-035

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 72-035 était en période d'essai ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 72-035 n'a pas réussi à démontrer l'ensemble des compétences clés attendues pour son poste ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai n'a pas été concluante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé numéro 72-035 en date du 11 février 2024 en raison de la non réussite de sa période de probation.

24-03-049

APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024 TOTALISANT 669 602,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de février 2024 ;

Bordereau des chèques

Chèques 21998 à 22005 inclusivement

Pour la somme de : 4 121,03 \$

Chèque(s) annulé(s) : 21998 et 21999

Bordereau des dépôts directs

Dépôts directs 505840 à 505917 inclusivement

Pour la somme de : 325 503,88 \$

Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des prélèvements

Prélèvements 7425 à 7511 inclusivement

Pour la somme de : 193 589,11 \$

Prélèvement(s) annulé(s) : Aucun

Bordereau des salaires

Salaires semaines 4 à 8 inclusivement

Pour la somme de : 146 387,98 \$

Grand total : 669 602,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'APPROUVER les débours pour le mois de février 2024 totalisant 669 602,00 \$.

24-03-050

ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS D'ADMINISTRATION, DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS ET DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil les états ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration, des investissements et de la situation financière en date du 29 février 2024.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

24-03-051

**AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 1 743,63 \$ À
MME FLORENCE BERGIA ET M. HENRI JOLET (PREMIER EXERCICE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 277-1, un crédit de taxes foncières est accordé aux propriétaires d'une nouvelle construction résidentielle, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle maison implantée sur le terrain situé au 115, rue des Sapins se qualifie au programme de crédit selon l'article 4.1 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 couvrant ainsi le premier exercice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à verser un crédit de taxes de 1 743,63 \$ à Mme Florence Bergia et M. Henri Jolet correspondant à 65 % du montant de taxes foncières couvrant le premier exercice.

24-03-052

**AUTORISATION DE VERSER UN CRÉDIT DE TAXES DE 3 232 \$ À
MME MICHELINE PAYEUR (PREMIER EXERCICE)**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 321, un crédit de taxes foncières est accordé à toute personne physique ou morale qui achète, bâtit ou rénove un commerce dans le secteur commercial et le secteur industriel léger de la Ville, et ce, pour trois (3) exercices financiers ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments implantés sur le terrain situé au 107, rue Principale Sud se qualifient au programme de crédit selon l'article 5.2 dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont réglé toutes les taxes foncières de l'année 2023 couvrant ainsi le premier exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à verser un crédit de taxes de 3 232 \$ à Mme Micheline Payeur correspondant à 100 % du montant de taxes foncières couvrant le premier exercice.

24-03-053

**AUTORISATION DE PRÉSENTER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE
DIVERS ORGANISMES ET ENTREPRISES DANS LE CADRE DU GALA RECONNAISSANCE
2024**

CONSIDÉRANT la volonté du Service loisirs, culture et vie communautaire de tenir le 9 novembre 2024, la 7^e édition du Gala reconnaissance ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs, culture et vie communautaire doit faire plusieurs demandes d'aide financière auprès de divers organismes et entreprises dans le cadre de la 7^e édition du Gala reconnaissance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter des demandes d'aide financière auprès de divers organismes et entreprises dans le cadre de la 7^e édition du Gala reconnaissance ;

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-03-054

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE COMMANDITE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DIRECTIVE D'ENGAGEMENT SOCIAL » POUR LE GALA RECONNAISSANCE 2024

CONSIDÉRANT la volonté du Service loisirs, culture et vie communautaire de tenir le 9 novembre 2024, la 7^e édition du Gala reconnaissance ;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande de commandite auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du programme « Directive d'engagement social » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande de commandite auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du programme « Directive d'engagement social » pour la tenue de la 7^e édition du Gala reconnaissance ;

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-03-055

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR LE GALA RECONNAISSANCE 2024

CONSIDÉRANT la volonté du Service loisirs, culture et vie communautaire de tenir le 9 novembre 2024, la 7^e édition du Gala reconnaissance ;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande d'aide financière auprès de l'Administration Régionale Baie-James (ARBJ) dans le cadre de leur programme en développement social ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de l'Administration Régionale Baie-James dans le cadre du programme en développement social pour la tenue de la 7^e édition du Gala reconnaissance ;

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-03-056

AUTORISATION DE PRÉSENTER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES ET ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA FAMILLE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Fête de la famille est une célébration portée par un collectif d'organismes, d'institutions et de partenaires pour souligner l'importance des familles dans notre communauté, favoriser une meilleure cohésion sociale et tisser des liens entre les citoyens ;

CONSIDÉRANT la volonté du Service loisirs, culture et vie communautaire de tenir, la Fête de la famille le 1^{er} juin 2024 et que pour le bon fonctionnement de cet événement, il y a lieu de présenter des demandes d'aide financière et commandites auprès de divers organismes et entreprises ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter des demandes d'aide financière et de commandites auprès de divers organismes et entreprises pour la Fête de la Famille 2024 ;

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-03-057

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL POUR LA FÊTE DE LA FAMILLE 2024

CONSIDÉRANT la volonté du Service loisirs, culture et vie communautaire de tenir, le 1^{er} juin 2024, la Fête de la Famille ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande d'aide financière auprès de l'Administration Régionale Baie-James dans le cadre du programme de développement social ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande d'aide financière auprès de l'Administration Régionale Baie-James dans le cadre du programme de développement social pour la Fête de la Famille 2024 ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-03-058

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE COMMANDITE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME « DIRECTIVE D'ENGAGEMENT SOCIAL » POUR LA MISE EN PLACE DE DIVERSES ACTIONS VISANT À PROMOUVOIR LA CULTURE ET LA FRANCOPHONIE

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Lebel-sur-Quévillon de diversifier son offre culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite maintenir son partenariat avec Hydro-Québec concernant la promotion de la culture ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande de commandite auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du programme « Directive d'engagement social » pour la mise en place d'actions diverses visant à promouvoir la culture et la francophonie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à présenter une demande de commandite auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du programme « Directive d'engagement social » ;

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-03-059

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CAMP DE VACANCES »

CONSIDÉRANT la volonté du Service loisirs, culture et vie communautaire de tenir un camp de jour en 2024 et d'offrir aux jeunes qui le fréquentent des activités variées et des sorties éducatives visant à leur faire visiter la région et les régions limitrophes ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu de déposer une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Camp de vacances »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Camp de vacances » pour son camp de jour 2024 ;



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

24-03-060

AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LOISIR SPORT BAIE-JAMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « MESURE DE SOUTIEN AUX CENTRALES D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, SPORTIFS ET ADAPTÉS »

CONSIDÉRANT la volonté du Service loisirs, culture et vie communautaire de donner accès à ses infrastructures au plus grand nombre de citoyens et visiteurs ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Mesure de soutien aux centrales d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande d'aide financière auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Mesure de soutien aux centrales d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés » ;

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-03-061

AUTORISATION DE PAIEMENT À CIMCO RÉFRIGÉRATION POUR LE NETTOYAGE ET RÉPARATIONS DIVERSES AU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA - 13 669 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QUE la compagnie CIMCO Réfrigération nous a fait parvenir la facture 90901523, pour le nettoyage et réparations diverses au système de réfrigération de l'aréna ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 13 669 \$ avant taxes à CIMCO Réfrigération pour le nettoyage et réparations diverses au système de réfrigération de l'aréna.

24-03-062

AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT ADAPTÉ AUPRÈS DU CENTRE D'AUTONOMIE - 14 599 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de donner accès à ses infrastructures au plus grand nombre de citoyens et visiteurs ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faites auprès de Loisir Sport Baie-James dans le cadre du programme « Mesure de soutien aux centrales d'équipements récréatifs, sportifs et adaptés » ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Centre d'autonomie pour l'achat d'un tapis de plage de 5' x 175' pour la somme de 14 599 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire à procéder à l'achat d'un tapis de plage de 5' x 175' auprès du Centre d'autonomie pour la somme de 14 599 \$ avant taxes, et ce, conditionnel à l'octroi de l'aide financière de Loisir Sport Baie-James.

24-03-063

AUTORISATION D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS AUPRÈS DE TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN COIN OMBRAGÉ DANS LE PARC SITUÉ PRÈS DU FUTUR SITE DES JEUX D'EAU - 34 592 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT le besoin d'aménager un coin ombragé dans le parc situé près du futur site des jeux d'eau ;

CONSIDÉRANT la proposition de prix # 42172 reçue le 22 février 2024 de la compagnie Tessier Récréo-Parc inc. pour l'achat d'une toile solaire, de deux chaises longues et de deux chaises longues doubles ;

CONSIDÉRANT la participation financière de 25 000 \$ de Desjardins pour l'aménagement dudit parc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire de procéder à l'achat de l'équipement cité ci-haut auprès de Tessier Récréo-Parc inc. pour la somme de 34 592 \$ avant taxes.

24-03-064

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 327-1 INTITULÉ « AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 327 DE TAXATION ET TARIFICATION 2024 »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender les articles 6 et 7 du règlement n° 327 « Imposition des taxes foncières et taxes de services et tarification des biens, des services et des activités pour l'année 2024 » pour y modifier ces articles ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Mme la conseillère Linda Audet lors de la séance ordinaire du 14 février 2024 et que le projet de règlement y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'ADOPTER le règlement portant le n° 327-1 des règlements de cette Ville et ayant pour titre : « Amendement au règlement n° 327 » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. MODIFICATION

a) Le présent règlement modifie l'article 6.3.6 de la façon suivante :

6.3.6 TARIFICATION AUX USAGERS APPORTANT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT EN TRANCHÉE (LEET) (Réf. : Règlement 302)

| DESCRIPTION | TARIFS SELON LE TYPE ET LE VOLUME DES MATIÈRES | | | | | | | |
|---|--|-----------|--|-----------|---|-----------|---|-----------|
| | Asphalte 900 kg/m ³ | | Matériaux d'excavation 1 300 kg/m ³ | | Cendre volante 1 170 kg/m ³ | | Amiante, ciment, brique, bloc 1 800 kg/m ³ | |
| | Volume (m ³) | Coût (\$) | Volume (m ³) | Coût (\$) | Volume (m ³) | Coût (\$) | Volume (m ³) | Coût (\$) |
| Remorque 1 essieu | 1,0 | 20,00 | 1,0 | 6,00 | 1,0 | 6,00 | 1,0 | 30,00 |
| Remorque 2 essieux | 2,0 | 40,00 | 2,0 | 12,00 | 2,0 | 12,00 | 2,0 | 60,00 |
| Camionnette | 2,0 | 40,00 | 2,0 | 12,00 | 2,0 | 12,00 | 2,0 | 60,00 |
| Camion 6 roues | 8,0 | 160,00 | 8,0 | 48,00 | 8,0 | 48,00 | 8,0 | 240,00 |
| Camion 10 roues | 18,0 | 360,00 | 18,0 | 108,00 | 18,0 | 108,00 | 18,0 | 540,00 |
| Camion 12 roues | 20,0 | 400,00 | 20,0 | 120,00 | 20,0 | 120,00 | 20,0 | 600,00 |
| Semi-remorque 2 essieux | 25,0 | 500,00 | 25,0 | 150,00 | 25,0 | 150,00 | 25,0 | 750,00 |
| Semi-remorque 3 essieux | 30,0 | 600,00 | 30,0 | 180,00 | 30,0 | 180,00 | 30,0 | 900,00 |
| Conteneur 40 vg ³ (30 m ³) | 30,0 | 600,00 | 30,0 | 180,00 | 30,0 | 180,00 | 30,0 | 900,00 |

| DESCRIPTION | TARIFS SELON LE TYPE ET LE VOLUME DES MATIÈRES | | | | | | | |
|---|---|-----------|------------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|
| | Démo mélangé combust. 350 kg/m ³ | | Bois 70 kg/m ³ | | Encombrant | | Acier | |
| | Volume (m ³) | Coût (\$) | Volume (m ³) | Coût (\$) | Volume (m ³) | Coût (\$) | Volume (m ³) | Coût (\$) |
| Remorque 1 essieu | 1,0 | 35,00 | 1,0 | 35,00 | 1,0 | 20,00 | 1,0 | 10,00 |
| Remorque 2 essieux | 2,0 | 70,00 | 2,0 | 70,00 | 2,0 | 40,00 | 2,0 | 20,00 |
| Camionnette | 2,0 | 70,00 | 2,0 | 70,00 | 2,0 | 40,00 | 2,0 | 20,00 |
| Camion 6 roues | 8,0 | 280,00 | 8,0 | 280,00 | 8,0 | 160,00 | 8,0 | 80,00 |
| Camion 10 roues | 18,0 | 630,00 | 18,0 | 630,00 | 18,0 | 360,00 | 18,0 | 180,00 |
| Camion 12 roues | 20,0 | 700,00 | 20,0 | 700,00 | 20,0 | 400,00 | 20,0 | 200,00 |
| Semi-remorque 2 essieux | 25,0 | 875,00 | 25,0 | 875,00 | 25,0 | 500,00 | 25,0 | 250,00 |
| Semi-remorque 3 essieux | 30,0 | 1050,00 | 30,0 | 1050,00 | 30,0 | 600,00 | 30,0 | 300,00 |
| Conteneur 40 vg ³ (30 m ³) | 30,0 | 1050,00 | 30,0 | 1050,00 | 30,0 | 600,00 | 30,0 | 300,00 |

NOTE : Majoration de 40 % du prix pour toute matière provenant de l'extérieur du territoire de Lebel-sur-Quévillon.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

b) Le présent règlement modifie l'article 6.5.3.3 de la façon suivante :

| DESCRIPTION | TARIF EXCLUANT LES TAXES | |
|---|-----------------------------|------------------------|
| | ORGANISME LOCAL | ORGANISME NON LOCAL |
| 6.5.3.3 Salle Desjardins réunion | | |
| • 0 à 60 personnes | 50 \$ | 105 \$ |
| • 61 à 120 personnes | 105 \$ | 160 \$ |
| • 121 personnes et plus | 160 \$ | 215 \$ |

c) Le présent règlement modifie l'article 6.5.8 de la façon suivante :

| DESCRIPTION | TARIF EXCLUANT LES TAXES |
|--|-----------------------------|
| 6.5.8.6 (Cafetière) Capsule K-Cup pour café | 1,50 \$/unité |
| [...] | |
| 6.5.8.17 Lutrin en bois | 15 \$ |

d) Le présent règlement modifie l'article 7.4.3 de la façon suivante :

7.4.3 APPEL DE SERVICE HORS DES HEURES D'OUVERTURE

| DESCRIPTION | TARIF EXCLUANT LES TAXES |
|---|-----------------------------|
| 7.4.3.1 Appel pour carburant <i>du lundi au vendredi, hors des heures d'ouverture</i> | 225 \$ |
| <i>du samedi au dimanche, et jours fériés</i> | 300 \$ |
| 7.4.3.2 Appel pour déneigement <i>pour les vols non planifiés</i> | 500 \$ |

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

24-03-065

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 328 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LE SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon possède un site en bordure du lac Quévillon connu, désigné ainsi qu'utilisé à titre de plage municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette plage municipale constitue un attrait important et que la Ville désire en assurer la protection et qu'à cette fin, une réglementation est nécessaire pour l'administration, la sécurité des usagers et la salubrité du site ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q.c. C47-1) lui permet de régir ;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Charles Goyer lors de la séance ordinaire du 14 février 2024 et que le projet de règlement n° 328 y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 328 des règlements de cette Ville et intitulé « Règlement ayant pour objet de régir le site de la plage municipale » ;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, AINSI QU'IL SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement n° 286.

ARTICLE 3. DÉSIGNATION DES LIEUX ET DÉFINITIONS

La plage municipale est constituée de trois (3) zones :

Zone A :

Zone de baignade non surveillée délimitée par des balises.

Zone B :

Zone d'activités et de baignade non surveillée incluant les terrains de volleyball et le pavillon.

Zone C :

Zone d'accostage. C'est le seul endroit où les chiens sont tolérés, mais ils doivent être tenus en laisse en tout temps.





No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Embarcation :

Tout moyen de locomotion ou de flottaison sur l'eau, utilisé à des fins récréatives ou autres, ce qui inclut, sans limiter la généralité de cette définition, les bateaux à moteur, les voiliers, les planches à voile, les chaloupes, les canots, les kayaks, les pédalos, les radeaux, les pontons, les motomarines, les aéronefs.

Plage municipale :

Ensemble des immeubles, terrains, et installations incluant la plage, les zones de baignade, le quai et les voies d'accès.

ARTICLE 4. ZONES DE Baignade SANS SURVEILLANCE

Les zones **A** et **B** sont des zones de baignade sans surveillance. L'accès est aux risques et périls des utilisateurs.

ARTICLE 5. ENFANTS

Les enfants de moins de 12 ans doivent être **en tout temps** accompagnés d'une personne responsable.

ARTICLE 6. INTERDICTION

Il est interdit, sur tout le territoire de la plage municipale décrit à l'article 3 :

1. D'apporter et d'utiliser des contenants de verre ;
2. De jeter des déchets, détritiques, ordures ménagères, contenants vides et rebuts de quelque nature que ce soit ;
3. De vendre de la nourriture, des boissons alcoolisées ou tout autre chose, sauf pour le temps d'activités spéciales, programmées et autorisées par la Ville ;
4. D'utiliser des barbecues ;
5. De faire usage de tous types de feux d'artifice ;
6. D'allumer ou maintenir allumé un feu ;
7. De camper à moins d'autorisation spéciale de la Ville ;
8. D'installer un plongeur ou un radeau servant de plongeur ;
9. D'endommager ou détruire la flore ;
10. De nourrir, d'amener ou de baigner tout animal ;
11. D'être nu ;
12. D'utiliser tout gros objet gonflable servant à flotter tel que pneumatique, matelas, etc. (zone A) ;
13. De se tenir, se suspendre ou de tirer sur les balises (zone A).

ARTICLE 7. EMBARCATIONS NON MOTORISÉES

Les embarcations non motorisées doivent naviguer de façon à éviter les zones de baignade. Les départs et arrivées de ces embarcations se font à partir de la **zone C**, sur l'espace réservé pour les loisirs nautiques.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 8. EMBARCATIONS MOTORISÉES

Il est interdit :

1. De mettre à l'eau une embarcation motorisée, à partir de la plage des zones de baignade ;
2. De naviguer à l'intérieur des **zones** de baignade ou à 15 mètres des balises.
3. D'accoster sur la plage des zones de baignade ou à 15 mètres des balises. Seule la **zone C** peut être utilisée à cette fin.

ARTICLE 9. INTERDICTION DE VÉHICULES

Tout véhicule automobile, camion ou véhicule récréatif tels que trois roues et quatre roues, moto, de même que les bicyclettes sont interdits sur la plage.

ARTICLE 10. INTERDICTION AUX CHIENS

Les chiens sont interdits sur la plage du **1^{er} juin au 1^{er} septembre** dans les **zones A** et **B**. Ils sont tolérés dans la **zone C** mais doivent être tenus en laisse en tout temps.

ARTICLE 11. LOCATION D'ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES

La Ville offre le service de location de pédalos, canots, planches à voile et autre équipement nautique. Les personnes mineures d'au moins 12 ans doivent présenter une autorisation parentale.

Le locateur doit signer un contrat par lequel il reconnaît prendre l'équipement loué à ses risques et dégage la Ville de toutes responsabilités quant aux dommages pouvant résulter de son utilisation. Il se rend également responsable des bris qu'il pourrait causer à l'équipement loué.

ARTICLE 12. SÉCURITÉ

La Ville fournit gratuitement et en nombre suffisant les vestes de flottaison individuelles aux locataires des embarcations identifiées à l'article 11.

Les enfants de 12 ans et moins doivent être en tout temps accompagnés d'une personne responsable.

ARTICLE 13. EXEMPTION

La Ville peut, à l'occasion, organiser ou approuver des activités spéciales sur le site de la plage municipale et suspendre, pour le temps de l'activité, certaines dispositions énoncées au présent règlement.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 14. POUVOIR D'EXPULSION

Tout gardien des lieux est autorisé à expulser ou à faire expulser de la plage par les agents de la Sûreté du Québec toute personne ne respectant pas le présent règlement ou toute personne qui, par son attitude ou son comportement met sa propre sécurité ou celle des autres en danger ainsi que toute personne détériorant les lieux, ou trouble la paix publique.

Quiconque refusant de respecter l'ordre donné de quitter les lieux est passible d'une amende prévue à l'article 15.

ARTICLE 15. SANCTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible de :

Dans le cas d'une personne physique :

| | |
|--|-----------------------------------|
| 100 \$ | Première infraction |
| 200 \$ | Deuxième infraction |
| 300 \$ | Troisième infraction et suivantes |
| Plus les frais, et ce, sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre cette personne | |

Dans le cas d'une personne morale :

| | |
|--|-----------------------------------|
| 200 \$ | Première infraction |
| 400 \$ | Deuxième infraction |
| 600 \$ | Troisième infraction et suivantes |
| Plus les frais, et ce, sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre cette personne | |

ARTICLE 16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

24-03-066

ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS ET DU PLAN D'ACTION 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'est dotée d'une Politique familiale et Municipalité amie des aînés en août 2021 par la résolution 21-08-225 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs consultations publiques, le Comité créé pour ce projet a apporté quelques modifications à la politique et qu'il y a lieu de déposer le projet final ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité a aussi complété le Plan d'action 2024-2028 découlant de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :



**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

No de résolution

D'ADOPTER la Politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le Plan d'action 2024-2028 tel que déposé.

24-03-067

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE REVISÉE DU « FONDS D'AIDE POUR LA JEUNE RELÈVE QUÉVILLONNAISE »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la Politique d'aide financière du « Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise » afin de clarifier le texte et d'ajouter quelques informations complémentaires à certains articles de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique d'aide financière du « Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise » de la Ville de Lebel-sur-Quévillon révisée en mars 2024.

24-03-068

DÉSIGNATION D'UN ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET ADOPTION DE LA DIRECTIVE DU MINISTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté la Politique linguistique de l'État le 22 février 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'afin que l'État puisse créer un puissant effet de levier en faveur du français à titre de langue officielle et commune du Québec, le devoir d'exemplarité a été inséré dans la Charte de la langue française et que la Ville y est assujettie et doit se conformer à la Politique ci-mentionnée ;

CONSIDÉRANT la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par l'Administration est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023 et que la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit établir sa propre directive avant le 1^{er} décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit désigner un émissaire de la langue française au sein de l'organisme afin d'appliquer ladite politique ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER Mme Anne Audet, greffière de la municipalité à titre d'émissaire de la langue française pour la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

D'ADOPTER la Directive du ministre de la Langue française relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle à titre de directive de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.



No de résolution

24-03-069

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN TERRAIN À L'AÉRODROME MUNICIPAL AVEC LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU

CONSIDÉRANT QUE la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) réalise des travaux de protection de la forêt contre le feu et qu'elle a besoin d'espace pour mobiliser ses équipements et son matériel ;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFEU signait le 13 septembre 2000 un bail de location avec la Ville pour un terrain en bordure du chemin de l'aéroport afin d'y installer une roulotte, un bâtiment accessoire, une antenne de télécommunication et une station météorologique;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFEU est déjà installée sur le terrain de l'aérodrome pour le bon fonctionnement de ses opérations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la SOPFEU de développer ses activités à Lebel-sur-Quévillon et de s'y établir de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la SOPFEU a pour but d'engager un processus qui doit conduire à l'achat du terrain en location et qu'il y a lieu de signer un nouveau bail offrant cette option ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Ville un bail de location avec option d'achat d'un terrain, situé à l'aérodrome municipal, entre la Ville et la Société de protection des forêts contre le feu et tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

24-03-070

LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC LSQ-2024-01 POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa vétusté, la Ville doit procéder au remplacement du réservoir d'eau potable existant ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait l'objet d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit procéder au lancement d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) pour recevoir des offres de services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de construction d'un nouveau réservoir ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

D'ENTÉRINER le lancement de l'appel d'offres LSQ-2024-01 pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO).

24-03-071

AUTORISATION DU LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC LSQ-2024-03 POUR LE PRÉACHAT D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE EN ACIER

CONSIDÉRANT QU'en raison de sa vétusté, la Ville doit procéder au remplacement du réservoir d'eau potable existant ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait l'objet d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la livraison et la construction du nouveau réservoir avant la prochaine saison hivernale 2024-2025, il y a lieu de procéder à un appel d'offres de préachat à cet effet sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'AUTORISER le lancement de l'appel d'offres LSQ-2024-03 pour le préachat d'un réservoir d'eau potable en acier sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO).

24-03-072

AUTORISATION DE PAIEMENT À BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. POUR LE RENOUELEMENT DES POLICES D'ASSURANCES RESPONSABILITÉS ET AUTOMOBILE 2024-2025 – 38 610,56 \$ TAXE ET HONORAIRES INCLUS

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'est joint à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour la période 2022-2024 par la résolution 22-01-023 ;

CONSIDÉRANT QUE BFL Canada risques et assurances inc. nous a fait parvenir la facture 704642 pour la somme de 38 610,56 \$ incluant la taxe et les honoraires de courtage pour le renouvellement des polices d'assurances responsabilités 2024-2025 : primaire, excédentaire, complémentaire et administration municipale (Bloc B) et de la police d'assurance automobile 2024-2025 (Bloc C) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 38 610,56 \$, taxe et honoraires de courtage inclus, à BFL Canada risques et assurances inc. pour le renouvellement des polices d'assurances responsabilités et de la police d'assurance automobile 2024-2025 ;



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer, pour et au nom de la Ville, toute entente et tout document nécessaire pour ce dossier.

24-03-073

AUTORISATION DE PAIEMENT À BENEVA - ASSURANCES GÉNÉRALES POUR LE RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES ENTREPRISES 2024-2025 - 162 463,41 \$ TAXE ET HONORAIRES INCLUS

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'est joint à l'union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour la période 2022-2024 par la résolution 22-01-023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Beneva - Assurances générales nous a fait parvenir la facture 150 2000 1462 0342 pour la somme de 162 463,41 \$ incluant la taxe et les honoraires de courtage pour le renouvellement de la police d'assurance multirisque des entreprises 2024-2025 (Bloc A) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 162 463,41 \$ taxe et honoraire de courtage inclus à Beneva - Assurances générales pour le renouvellement de la police d'assurance multirisque des entreprises 2024-2025 ;

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer pour et au nom de la Ville, toute entente et tout document nécessaire pour ce dossier.

24-03-074

RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME BAIE-JAMES 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James contribue à faire de la région une destination touristique nordique de premier choix ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est membre de Tourisme Baie-James depuis de nombreuses années et que le conseil désire maintenir son adhésion et bénéficier, entre autres avantages, de la visibilité du guide touristique officiel de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Charles Goyer, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la cotisation annuelle 2024-2025 au coût de 1 815 \$ avant taxes à Tourisme Baie-James.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution
24-03-075

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CHIBOUGAMAU
CONCERNANT LES SERVICES D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'afin de poursuivre les obligations de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de se conformer aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP), le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James doit employer ou prendre entente pour la révision et la coordination périodiques du Schéma de couverture de risques en vertu de la *Loi sur la Sécurité publique* ;

CONSIDÉRANT QUE des ressources qualifiées sont nécessaires pour la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chibougamau possède une expertise en matière de prévention avec des ressources qualifiées et qu'elle nous a transmis la proposition de services d'un technicien en prévention des incendies prévoyant l'accompagnement pour la coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, la Ville de Matagami, la Ville de Lebel-sur-Quévillon, la Ville de Chibougamau, la Ville de Chapais ainsi que des localités de Valcanton, Villebois et Radisson se sont entendus sur une formule de partage des coûts à titre de partenaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'APPROUVER les termes de la proposition d'entente concernant les services d'un technicien en prévention des incendies de la Ville de Chibougamau relative à la coordination du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

D'AUTORISER la directrice générale, ou en cas d'incapacité d'agir son représentant légal, à signer le protocole d'entente avec la Ville de Chibougamau concernant les services d'un technicien en prévention des incendies de la Ville de Chibougamau.

24-03-076

**AUTORISATION DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU CLUB DE SOCCER
POUR ENFANTS DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer pour enfants de Lebel-sur-Quévillon a fait parvenir à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une demande d'aide financière pour l'achat de ballons, chandails et équipements divers ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accorde une grande importance à la promotion de saines habitudes de vie et de l'activité physique chez les jeunes de 18 ans et moins ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :



No de résolution

**Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon**

D'ACCORDER au Club de soccer pour enfants de Lebel-sur-Quévillon la somme de 500 \$ pour l'achat de ballons, chandails et équipements divers.

24-03-077

AUTORISATION DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ AU COMITÉ ORGANISATEUR DU BAL DES FINISSANTS

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du bal des finissants a fait parvenir à la Ville de Lebel-sur-Quévillon une demande pour le financement de l'album et la tenue du bal des finissants ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'ACCORDER la somme de 500 \$ au comité organisateur du bal des finissants.

24-03-078

REMERCIEMENT AU CLUB DE MOTONEIGE DE LEBEL-SUR-QUÉVILLON POUR LEUR IMPLICATION LORS DE L'EXPÉDITION PREMIÈRES NATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'Expédition Premières Nations, tenue du 27 janvier au 10 février, a fait un arrêt à Lebel-sur-Quévillon le 31 janvier dernier ;

CONSIDÉRANT QUE plus d'une cinquantaine de motoneigistes ont pris part à cet événement de 3 350 km ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Lebel-sur-Quévillon a contribué au succès de cet événement en aidant à assurer la sécurité des pistes et en apportant un support aux participants lors de leur passage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Denis Lemoyne et résolu unanimement :

D'EXPRIMER les plus vifs et sincères remerciements aux membres du Club de motoneige de Lebel-sur-Quévillon pour leur aide lors du passage de l'Expéditions Premières Nations ainsi que pour leur contribution et leur implication au sein de notre communauté et notre région.

Sortie de M. le conseiller Marc Blain

24-03-079

APPUI À LA POSITION DE L'ARBJ CONCERNANT LES DÉCISIONS RELATIVES À LA MATERNELLE 4 ANS À LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique concernant certains services éducatifs aux élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans a été sanctionnée le 14 juin 2013, laquelle confère au ministre de l'Éducation le pouvoir de permettre l'organisation, par les centres de services scolaires, de services éducatifs de l'éducation préscolaire destinés à des élèves vivant en milieu défavorisé et âgés de quatre ans ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2018, le gouvernement du Québec a annoncé ses intentions d'offrir progressivement, à tous les enfants d'âge préscolaire, la possibilité de fréquenter une maternelle 4 ans ;

CONSIDÉRANT QUE les classes de maternelle 4 ans ont été introduites en région depuis 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les écoles du Centre de services scolaire de la Baie-James (CSSBJ) ont un indice de défavorisation élevé selon le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) et obtiennent des budgets qui tiennent compte, entre autres, de ce critère ;

CONSIDÉRANT QUE, le 6 décembre 2023, le CSSBJ a pris unilatéralement la décision de fermer les classes de maternelle 4 ans des écoles primaires de Matagami, Lebel-sur-Quévillon et de Chibougamau, et ce, à partir de l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) a été informée de ces fermetures par l'équipe de direction du CSSBJ le 15 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ est profondément préoccupée par cette décision, en plus d'avoir été prise sans consultation préalable des organismes concernés, contournant ainsi l'établissement de relations favorisant la réalisation de partenariats au bénéfice des collectivités avec les municipalités et énoncé à la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT QUE le CSSBJ dispose des ressources nécessaires pour offrir de nombreux services adaptés et de dépistages précoces pour les élèves de quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE les services d'identification des indices de difficultés dans le développement de l'enfant pour les 0-5 ans et leur famille hors cadre scolaire sont accessibles par le programme Agir Tôt, et ce, de façon volontaire ;

CONSIDÉRANT QUE les CPE de la Baie-James n'offrent pas ces services, à l'exception du CPE Awash Utamet, à Chibougamau, et ce, grâce à un programme de subvention fédéral par le biais du principe de Jordan ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'occupation des CPE est à 100 % en région, à l'exception du CPE Peluches et baluchons de Chapais qui développe actuellement un projet pour combler le besoin d'espaces afin d'accueillir les poupons ;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus d'enfants inscrits sur les listes d'attentes que de places disponibles en CPE dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le manque de main-d'œuvre qualifiée est autant sinon plus grand dans les CPE qu'au CSSBJ ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant le déploiement des classes de maternelle 4 ans, les CPE ont réorganisé leurs locaux avec le soutien financier de la région afin de les adapter à une nouvelle clientèle et aux besoins spécifiques des communautés ;



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE la réintroduction des maternelles 4 ans aux CPE, et ce, pour une période indéterminée, nécessiterait l'augmentation du nombre de places, la construction ou l'adaptation d'infrastructures et une bonification de la main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT les contraintes logistiques et financières importantes relativement à ces changements, et ce, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée en petite enfance ;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce de la fermeture de la maternelle 4 ans dans certaines municipalités de la Baie-James fragilise davantage les milieux de vie dans la région, en plus de nuire à son attractivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette décision témoigne d'un manque de considération des enjeux régionaux, des priorités de développement et des parties prenantes ;

CONSIDÉRANT l'impact de ces décisions sur le développement de nombreux petits Jamésiens qui sont en droit de bénéficier des mêmes services que l'ensemble des Québécois ;

CONSIDÉRANT QU'un processus de décision participatif aurait permis d'anticiper les préoccupations légitimes de la région et de trouver des solutions collaboratives appropriées pour assurer le maintien des classes de maternelle 4 ans ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 1981, la Baie-James a perdu 50 % de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la région travaille de front avec de nombreux partenaires pour soutenir les enjeux liés à la décroissance démographique, notamment dans le contexte du mandat donné à la Conférence administrative régionale (CAR) visant à soumettre un cahier de proposition de mesures à cet effet au ministre responsable de la région, M. Jean Boulet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Violaine Audet, appuyé par Mme la conseillère Linda Audet et résolu unanimement :

D'APPUYER l'Administration régionale Baie-James dans ses démarches et que le conseil exprime son profond désaccord quant à la décision du Centre de services scolaires de la Baie-James de fermer les classes de maternelle 4 ans pour les municipalités de Matagami, Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau à compter de l'automne 2024 ;

DE DEMANDER au Centre de services scolaires de la Baie-James de renverser sa décision et de maintenir l'ensemble des classes de maternelle 4 ans sur le territoire, et ce, en harmonie avec les nombreux travaux visant à renverser la tendance démographique et pour assurer l'occupation dynamique du territoire ;

DE SOLLICITER une rencontre urgente avec la direction générale du Centre de services scolaires de la Baie-James et les acteurs pertinents afin de trouver des solutions concertées et équitables qui tiennent compte des besoins des enfants, des familles et des municipalités jamésiennes, et ce, dans un esprit de partenariat ;

DE SOUTENIR le Centre de services scolaires de la Baie-James dans ses efforts de recrutement et ses représentations en lien avec les enjeux de main-d'œuvre.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

retour du conseiller Marc Blain

24-03-080

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE ENTRE 20 H ET 8 H

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1^{er} février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, et qu'elle défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT QUE de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation ;

CONSIDÉRANT QUE, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de leurs citoyens ;

CONSIDÉRANT la croissance et le vieillissement démographique constante de la population depuis les dernières années ainsi que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province ;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour ;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe et que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec ;

CONSIDÉRANT AINSI QU'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

D'APPUYER la Ville de Rivière-Rouge dans leurs démarches judiciaires visant la contestation de la décision du CISSSL de fermer l'urgence entre 20 h et 8 h.



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

INSCRIPTION DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de février 2024.

INSCRIPTION DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2023.

INSCRIPTION DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de février 2024.

INSCRIPTION RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL

Le maire, M. Guy Lafrenière, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de février 2024.

INSCRIPTION PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions. 3 citoyens présents dans la salle et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Suivi concernant Produits forestiers Résolu
- Demande d'information sur les assurances
- Suivi dossier Abris sommaires/villégiatures (Résolution GREIBJ)
- Maternelle 4 ans

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix.



Procès-verbal du conseil municipal de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution
24-03-081

**RÉSOLUTION
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par
Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :**

QUE la séance soit et est levée à 21 h 1.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 24-03-045 à 24-03-081 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 15^e jour du mois de mars 2024.



Guy Lafrenière, maire



Anne Audet, greffière